

# GUIDE DES PLAINTES

[2018]



FÉÉCUM



## Un problème?

Si tu es victime d'un traitement injuste, il est important de savoir où tu peux aller trouver de l'aide ou déposer une plainte. **Pour les situations où il y a une inconduite criminelle, adresse-toi à la police (857-2400) ou au Service de sécurité (858-4100) en premier lieu** ; dans la majorité des autres cas, il existe des services sur le campus pour recevoir ta plainte.

Des conflits avec tes professeur.e.s, les employé.e.s de l'Université ou d'autres étudiant.e.s peuvent se produire. Parfois, il peut être difficile de savoir comment gérer la situation. Ce guide te dirigera vers les personnes responsables qui peuvent t'aider ou, à défaut, enregistrer ta plainte.

Dans les cas de plaintes académiques, la situation se règle habituellement en discutant avec le/la professeur.e ; les conflits de ce genre ne sont généralement pas des affaires personnelles et tous ont intérêt à remédier à la situation de manière informelle.

Parfois, ça peut devenir personnel. Dans les situations ayant à faire avec du harcèlement psychologique, du sexisme ou du racisme, l'Université de Moncton a des politiques en place qui incluent un processus de plainte. Ces cas sont gérés par le [bureau de la commissaire](#), situé à la Bibliothèque Champlain. **Ce bureau indépendant ne fait pas partie de la structure administrative de l'Université de Moncton.**

Notons que les cas de harcèlement ou de violence sexuelle sont gérés par [la personne intervenante](#) rattachée au Service de santé et de psychologie.

**Il est toujours possible qu'une plainte soit non-recevable**, pour un nombre de raisons liées à la procédure, aux délais, aux règlements, etc. De plus, les plaintes anonymes sont automatiquement rejetées.

On peut hésiter à porter plainte. Parce qu'on ressent de l'intimidation, qu'on craint des répercussions ou parce qu'on n'a tout simplement pas le temps de se battre, mais **il ne faut pas que ta réaction à un traitement injuste soit le silence**. Si toi tu ne dis rien, combien d'autres ensuite peuvent vivre la même situation ?

Nous sommes là pour t'accompagner et te soutenir au besoin ; nous avons des ressources et des conseils pour t'aider. Plus que tout, le processus nous est familier. Pour t'appuyer, [un service d'étudiants-conseils est offert par la FÉÉCUM](#); n'hésite pas à y faire appel en cas de besoin.

Il est aussi bon de connaître les [règlements universitaires](#) de l'Université de Moncton, de même que [l'Énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton](#), qui résume bien tes droits.

**On n'en sait jamais trop sur ses droits – à toi de t'informer !**

# 1. Plaintes académiques

La majorité des plaintes sont de nature purement académique et sont traitées à l'interne par les facultés. La plus commune est l'[appel de la note finale](#), à la fin du semestre, mais d'autres situations peuvent se régler en suivant le même processus.

En cas d'appel, tu as **4 semaines après la date de la fin des examens pour soumettre une demande écrite de révision de note (un courriel au prof)**. Chaque [instance](#) a ensuite un maximum de 2 semaines pour répondre à ta requête.

Si tu doutes de la manière dont le processus est conduit dans ta Faculté, tu peux en informer la commissaire; elle n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les facultés, mais rien ne l'empêche de prendre des notes et de formuler des recommandations pour améliorer les pratiques à long terme.

## Processus interne:

[1] En cas de plainte académique, **la première personne à contacter est le/la prof**. Souvent, cette première étape sera suffisante.

[2] Si le problème n'est pas réglé ou que la solution est insatisfaisante, **l'étape suivante est d'aller porter plainte à la direction du département**. Un comité formé de trois professeur.e.s rencontrera les deux parties pour réviser la décision. Le comité peut choisir d'appuyer la décision du prof ou non.

[3] Si tu n'es pas d'accord avec le verdict du comité, **la dernière étape est d'aller porter plainte au décanat (doyen.ne) de ta faculté**. Dans certaines facultés, cette dernière étape est administrée par le vice-décanat (vice-doyen.ne). La décision de ton/ta prof et du comité seront réexaminées.

[4] Enfin, si ces trois étapes sont sans succès, ton dernier recours à l'interne est le [comité d'appel du sénat académique](#) (CAP). Tu dois remplir le [formulaire](#) d'appel et le déposer au Secrétariat général de l'Université.

**La FÉÉCUM peut te guider à travers ce processus, et les étudiants-conseils peuvent te représenter au CAP.** Il faut noter qu'une fois le processus interne terminé, la commissaire a le pouvoir d'intervenir. La décision du CAP est finale. Tout autre recours se fera à l'externe (poursuite judiciaire) et à tes propres frais.

## 2. Professeur.e.s

Les plaintes liées au comportement ou à l'attitude des professeur.e.s sont plus susceptibles d'engendrer des conflits. Puisqu'elle touchent souvent un élément académique, les facultés prévoient leur traitement à l'interne, mais la FÉÉCUM comprend qu'il puisse y avoir des réticences à le faire du côté des étudiant.e.s.

Si tu juges que ta plainte ne te causera pas préjudice, et que tu es à l'aise de faire valoir ton cas sans aide extérieure, alors [la démarche à suivre est la même que pour les plaintes académiques](#). Dans les cas plus délicats, en revanche, il est recommandé de faire appel aux services de la FÉÉCUM pour t'appuyer. On connaît la chanson.

Si tu crois que ta plainte peut potentiellement te causer du tort auprès du/des professeur(s) visé(s), dans ton département, ton école ou ta faculté d'études, contacte la FÉÉCUM en premier lieu : **un membre de l'équipe peut agir comme témoin.**

Il se peut qu'en te présentant aux rencontres avec un témoin, les choses se passent différemment. En cas contraire, du moins une autre personne aura pu l'observer. **Chacune des parties impliquées a le droit de se présenter aux rencontres avec un témoin.** La FÉÉCUM peut t'accompagner, mais seulement pour observer, ou clarifier au besoin, ce qui est dit entre les parties.

Il se peut aussi que la situation se détériore : l'Université a mis en place une [politique de milieu de travail et d'études respectueux](#), administrée par la commissaire, pour faire face à ces situations. Et là, elle a le pouvoir d'intervenir.

Ce service est confidentiel, et des mesures seront prises pour éviter qu'un préjudice (ex: répercussions sur tes notes) te soit causé en raison de ta plainte.

Peu importe la voie choisie, fais tes devoirs: **prends des notes, conserve les preuves (courriels, par exemple), et trouve un maximum de témoins pouvant valider ta version des faits.** Ces témoins aussi pourront être protégés contre les répercussions.

Souviens-toi que l'autre partie a non seulement le droit, mais le devoir de faire la même chose : mieux ton cas sera documenté et meilleures seront tes chances de succès. **Les étudiant.e.s-conseils peuvent t'aider à monter un dossier solide.**

### 3. Harcèlement sexuel, harcèlement psychologique, abus de pouvoir, racisme, intimidation

Le bureau de la commissaire reçoit la majorité des plaintes non-académiques et les traite en accord avec les dispositions du [Code de conduite](#): les cas liés au racisme, au sexisme, au harcèlement psychologique, à l'acharnement ou à l'abus de pouvoir relèvent entièrement de sa compétence. Rappelons que **le bureau de la commissaire est complètement indépendant de la structure universitaire.**

Seule exception: **les cas liés au harcèlement ou à la violence à caractère sexuel relèvent de la [personne intervenante](#) du Service de santé et de psychologie**, qui est responsable de la [Politique sur la violence à caractère sexuel](#). Elle reçoit les signalements, évalue le risque, et transmet les plaintes formelles à la commissaire. Elle offre également du soutien aux victimes et informe les parties impliquées des options qui leurs sont ouvertes en termes de résolution, en plus de faire le suivi auprès des personnes plaignantes.

Tout verdict rendu au terme de ces processus est final à l'interne. **Il demeure possible de poursuivre les démarches en cour**, à tes frais.

Les autres plaintes non-académiques sont entièrement traitées par la commissaire, qui intervient en lançant une enquête ou en ouvrant un processus de médiation et de facilitation. La personne (ou le groupe) qui porte plainte reçoit dans les dix jours ouvrables un avis expliquant la décision d'intervenir ou non. La commissaire formule des recommandations en lien avec son enquête et effectue un suivi sur leur application par les membres de la communauté visés.

### 4. Personnel et services de l'Université

Les plaintes à l'égard des services de l'Université de Moncton et de leurs employés **ne font pas l'objet d'un processus officiel**. Cependant, il est recommandé de diriger toute plainte relative aux services vers la direction du [service](#) en question.

Cette dernière recevra la plainte et fera enquête, avant de prendre les mesures jugées nécessaires d'après son évaluation des faits.

**Si aucune démarche n'est entreprise par tel ou tel service après le dépôt d'une plainte**, contactez la [FÉÉCUM](#) afin de l'informer de la situation et nous redirigerons ta plainte vers la personne appropriée.

Si le problème initial persiste, l'affaire peut être portée à l'attention du vice-rectorat à l'administration et aux ressources humaines.

## 5. Étudiant.e.s

Le comportement ou la conduite d'un.e étudiant.e peut faire l'objet d'une plainte de la part de tout membre de la communauté universitaire, pouvant mener à l'expulsion immédiate en cas de danger aux biens ou aux personnes. Ces plaintes doivent être adressées par écrit à la [présidence du Comité disciplinaire](#). Les [étudiant.e.s-conseils](#) peuvent t'aider avec le processus de dépôt d'une plainte ou d'un appel.

Il est possible de faire appel des sanctions imposées par le Comité d'appel pour cause disciplinaire **dans les trente jours suivant le jugement** reçu. Toute demande d'appel doit être adressée par écrit à la présidence du Comité. Les sanctions du Comité d'appel sont finales; cependant d'autres démarches peuvent être entreprises auprès d'un tribunal judiciaire ou administratif.

## 6. FÉÉCUM / associations étudiantes

Nous ne faisons pas exception à la règle : les plaintes visant la FÉÉCUM peuvent être adressées par courriel ou en personne à la [direction générale](#), en accord avec la [notre politique de plainte](#). Ces plaintes peuvent viser les membres du Comité exécutif, les employé.e.s, services ou politiques de la FÉÉCUM, ou les groupes étudiants officiellement reconnus par la Fédération.

Il est à noter que les plaintes envers les associations étudiantes (conseils étudiants de faculté), qui sont indépendantes de la FÉÉCUM, doivent être adressées à ces dernières.

Si tu ne connais pas les membres ou l'emplacement des locaux du conseil étudiant visé, **la vice-présidence interne de la FÉÉCUM peut recevoir et rediriger ces plaintes**, et peut effectuer des suivis, mais n'a pas le pouvoir d'intervenir pour les régler.

La FÉÉCUM fait un rapport public sur les plaintes reçues à la fin de chaque année lors de son assemblée générale administrative.

Le **principal fléau de l'humanité** n'est pas *l'ignorance*,

mais **le refus de savoir.**

*Simone de Beauvoir*

## 7. Info-contact

### **FÉECUM (MCE B-101)**

858-4484

VP Académique

[academique@feecum.ca](mailto:academique@feecum.ca)

Direction générale

[dg@feecum.ca](mailto:dg@feecum.ca)

### **Étudiant.e.s-conseils (MCE B-101)**

858-4484

[econseil@feecum.ca](mailto:econseil@feecum.ca)

### **Secrétariat général (MTA 203)**

858-4106

[secgen@umoncton.ca](mailto:secgen@umoncton.ca)

### **Direction générale de la gestion stratégique (MTA 256) de l'effectif étudiant (DGEE)**

858-4455

[jean-paul.loyer@umoncton.ca](mailto:jean-paul.loyer@umoncton.ca)

### **Personne intervenante en matière de violence sexuelle (MCE C-101)**

Service de Santé et de Psychologie: 858-4007

[sacha.cyr@umoncton.ca](mailto:sacha.cyr@umoncton.ca)

### **Bureau de la commissaire (MCH 160)**

858-4712

[johanne.savoie@umoncton.ca](mailto:johanne.savoie@umoncton.ca)

Une injustice commise  
quelque part



est une menace pour la justice



**dans le monde entier.**

*Martin Luther King*



**FEECUM**



[facebook.com/feecum](https://facebook.com/feecum)



@FEECUM



[instagram.com/lafeecum](https://instagram.com/lafeecum)